



Simplification des démarches administratives

Depuis le 28 décembre 2000 la fiche d'état civil n'est plus délivrée.

La fiche individuelle est remplacée par une photocopie de la carte d'identité de la personne concernée, de son passeport, de sa carte d'ancien combattant, de sa carte d'invalidé de guerre ou de sa carte d'invalidé civil et **la fiche familiale** par la photocopie du livret de famille (parents et enfants).

Le décret n° 2001-899 du 1er octobre 2001 n'autorise désormais plus les administrations publiques d'exiger des usagers la production d'une **copie certifiée conforme** d'un document délivré par l'une de ces administrations.

Toutefois, les administrations continuent à certifier conformes, à la demande des usagers, des copies demandées par des autorités étrangères.